

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N° 2026 – 31

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

Date de convocation du conseil d'administration : 19 juin 2026

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Colette BONIN ; Mme Patricia GARCIA (jusqu'à 19h30) ; M. Pierre COTE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mr Aimery FUSTIER ; Mr Denis FAYET ; Mme Brigitte RAMOND ; Mr Damien JACQUEMONT ; M. Régis DE MALLMANN ; M Benoit SECHET (en visioconférence).

Membre absent ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien MICHEL à Laure DESCHAMPS ; Mme Evelyne LARASSE à M. Vincent FRIDRICI ; M. Benoit SECHET à Mme Brigitte RAMOND ; Mme Patricia GARCIA à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES

Membres absents : M. Jérôme FRANCOIS ; Mme Nathalie MAYEN ; Mr Julien COUSSART

— — — —

OBJET : ACCEPTATION DE DON EN FAVEUR DU CCAS

L'association « Le Bridge Club » souhaite faire un don au Centre communal d'action sociale d'Écully en faveur des publics en précarité.

Il est rappelé que selon les dispositions des articles L. 123-8 et R. 123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Si l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, celle-ci est provisoire. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'administration sous forme d'une délibération. L'encaissement du don sera réalisé par la Comptable publique, seule habilitée à manipuler des fonds publics.

Date	Donateur	Montant
26 juin 2026	Le Bridge club	2 000€

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20260625-DELIB_2026-31-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2242-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-25 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à accepter le don effectué par l'association du Bridge Club de la Ville d'Écully ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour,

- Accepte le don de 2 000 € effectué par l'association « Le Bridge Club ».
- Autorise la Vice-Présidente à signer tous les documents y afférents.
- Dit que les crédits seront affectés au chapitre 011, article 6562

Ainsi délibéré,
A Écully, le 25 juin 2026

La Vice-Présidente

Certifié exécutoire le - 1 JUIL. 2026

La Vice-Présidente



Laure DESCHAMPS



Laure DESCHAMPS